

Tribunal Criminel

1 Président à 1333 miriagrammes 1/3	2.666.13.11
1 accusateur public à 1500 miriagrammes	3.000.—
4 juges à 1000 miriagrammes chacun	8.000.—
1 greffier à 1000 miriagrammes	2.000.—
.....	
.....	
.....	

Je m'arrête ici puisque le Président N. Pastoret seul nous intéresse, ayant successivement rempli les fonctions de président au Tribunal Civil et au Tribunal Criminel. Pour l'an 7^me le tableau des fonctionnaires salariés du Tribunal Civil (1^{er} Floréal) indique pour les Présidents des deux sections N. PASTORET et EBERHARD, ainsi que pour les juges en charge un traitement uniforme de francs 2.000.— l'an. Comme pour l'accusateur public CLEMENT près le Tribunal Criminel jouissant du traitement le plus fort, nous relevons en l'an 7^me le Commissaire du Pouvoir Exécutif POUPLIER avec des appointements annuels de 2.666,66½ francs émargés au Tableau du Tribunal Civil. —

Inventaire Régime Français N° 1584 — L — N° 72 :

Le Président N. Pastoret était en tout cas un homme de labeur, dur à la tâche. Dans le tableau des revendications présenté par sa lettre du 10 Fructidor an 12^m au Préfet du Département des Forêts il y figure de loin avec le chiffre le plus important : 1244 florins d'or, 24 sols et 4½ deniers, suivi de son beau-frère Quiriny, lequel ne revendique cependant que 971 florins, 10 sols / 1½ deniers. Or, ce tableau, dressé par l'ancien Receveur des Epices du Conseil Souverain HUART, le 30 juin 1795 est parfaitement éloquent s'il s'agit d'illustrer l'assiduité aux séances, la somme de travail fournie par les membres de l'ancien Conseil Souverain. En effet, à la suite des évènements de guerre, du blocus, du changement de régime, la répartition et le paiement des épices étaient restés en suspens, suspension s'étendant du 8 août 1791 au 9 mai 1795 et le Président Pastoret, en sa qualité de Président « de la Cour de Justice Criminelle » se mit en devoir de réclamer la liquidation de ces comptes et c'est en revoyant l'extrait des registres aux affaires fiscales et extraordinaires du Conseil Souverain et leur répartition faite par l'ancien Receveur des Epices que l'on constate que le Président Pastoret enregistrait de loin le plus fort nombre de vacations. Sous l'ancien régime le traitement des Conseillers ne consistait qu'en « épices » à raison de leurs vacations par heure. Ces épices étaient de deux sortes : La première se composait des sommes qui étaient payées par les particuliers pour les affaires qu'ils portaient devant le Conseil ; la seconde était constituée par les sommes payées par le gouvernement pour les affaires qui le concernaient. Les sommes dues par les particuliers devaient être consignées d'avance. La requête du Président Pastoret fut suivie de celles de :